



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la Communauté de communes
du Territoire de Lunéville à Baccarat (54)**

N° réception portail : 006177/A PP

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (54) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 06 novembre 2025. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 05 février 2026, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jérôme Giurici, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Armelle Dumont et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La CCTLB est située à l'est de Nancy dans le département de Meurthe-et-Moselle (54). Elle comprend 43 communes et compte 40 609 habitants en 2022. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale dans lequel se trouve 2 polarités urbaines : Lunéville (17 920 habitants) et Baccarat (4 107 habitants) et qui est couvert à 46 % par des milieux agricoles et à 43 % par des espaces forestiers et semi-naturels. Les emprises urbaines occupent quant à elles 8,6 % du sol.

Le PCAET a été élaboré pour une durée de 6 ans (2026-2031) et comprend une stratégie qui fixe des objectifs pour 2030 et 2050. La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CCTLB sont traduits en 6 axes stratégiques et opérationnels et 36 fiches-actions.

L'intercommunalité dispose d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé en 2020 et en cours de révision depuis 2023.

Le diagnostic du PCAET présente de manière satisfaisante l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Les projections réalisées à échéance 2030 et 2050, suivant la tendance en 2018, permettent de mettre en évidence les objectifs nationaux et régionaux atteignables et ceux pour lesquels des efforts sont encore à fournir. Le diagnostic identifie les secteurs d'intervention prioritaires et les leviers d'actions envisageables. Il permet de faire le constat d'un territoire rural où les transports routiers sont prépondérants dans les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de serre (GES). L'agriculture joue également un rôle important notamment dans les émissions de polluants atmosphériques et principalement d'ammoniac. Le parc résidentiel présente un bâti ancien pour lequel le chauffage est très gourmand en énergie, et notamment en énergies fossiles (fioul et gaz) et émet de la pollution atmosphérique, en particuliers des particules fines.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la réduction de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur des transports routiers ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment dans les secteurs agricole et résidentiel ;
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de la ressource en eau ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

La stratégie du PCAET permet de formaliser la trajectoire énergétique et climatique de l'intercommunalité en priorisant les actions au regard des éléments du diagnostic, des objectifs nationaux et régionaux à atteindre et de la capacité d'action de la collectivité. Elle vise à réduire les consommations énergétiques, à renforcer la production d'énergies renouvelables (EnR), à préserver la qualité de l'air et de l'eau, à accroître la séquestration carbone et à adapter le territoire aux effets du changement climatique.

L'Ae relève que le PCAET ne décline pas d'objectif stratégique pour l'ensemble des domaines opérationnels réglementaires² puisqu'il manque les gains attendus en matière de livraison d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) par les réseaux de chaleur et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

L'Ae souligne positivement que le PCAET intègre dans sa stratégie opérationnelle la thématique de l'eau au même titre que le climat, l'air et l'énergie avec des actions clés et des objectifs chiffrés.

² Article R229-51 du code de l'environnement.

L'Ae relève que la stratégie du PCAET s'inscrit dans les orientations et trajectoires nationales et régionales et que les objectifs fixés sont globalement cohérents avec les engagements supra-communaux.

Les efforts à fournir pour atteindre les objectifs climat-air-énergie que s'est fixés l'intercommunalité résident principalement dans le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle, la rénovation énergétique du bâti, le déploiement des énergies renouvelables et la promotion d'une agriculture durable. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources, notamment l'eau, est un levier majeur pour rendre le territoire plus résilient face au changement climatique d'une part, et accroître la séquestration carbone d'autre part.

L'Ae constate que le plan d'actions du PCAET propose plusieurs actions qui vont permettre à la collectivité d'opérer sa transition énergétique. Néanmoins, elle relève qu'il pourrait être complété par des actions et des mesures concernant notamment le secteur industriel, l'accompagnement des particuliers pour le remplacement de chauffages plus vertueux, les énergies renouvelables autres que le photovoltaïque, la préservation des milieux naturels et sa traduction dans le PLUi-H révisé à venir, la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur et la prise en compte des mesures d'intégration environnementale dans le plan d'actions pour les actions concernées par des incidences négatives probables.

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'intercommunalité de :

- ***proposer des objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement ;***
- ***proposer des actions à destination du secteur industriel, notamment des mesures d'accompagnement pour inciter les industriels à mettre en œuvre des démarches durables pour réduire leur consommation d'énergie, voire récupérer et partager la chaleur fatale issue de leurs usines ;***
- ***définir des actions visant le déploiement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables identifiées comme leviers ;***
- ***préciser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans le PLUi-H révisé et définir un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PCAET pour une prise en compte effective par le PLUi-H révisé ;***
- ***compléter le plan d'actions pour augmenter la séquestration du carbone sur le territoire ;***
- ***intégrer les données du territoire sur les concentrations des différents polluants atmosphériques et leur mise en perspective avec les valeurs-limites réglementaires et de l'organisation mondiale de la santé (OMS) à des fins de comparaison ;***
- ***intégrer dans le diagnostic une analyse des évolutions climatiques attendues sur le territoire et des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques ;***
- ***ajouter dans le plan d'actions du PCAET les points de vigilance et les préconisations environnementales évoqués dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives probables, selon la logique de la séquence Eviter, Réduire, Compenser.***

Les autres recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET³ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁴ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

³ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

⁴ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

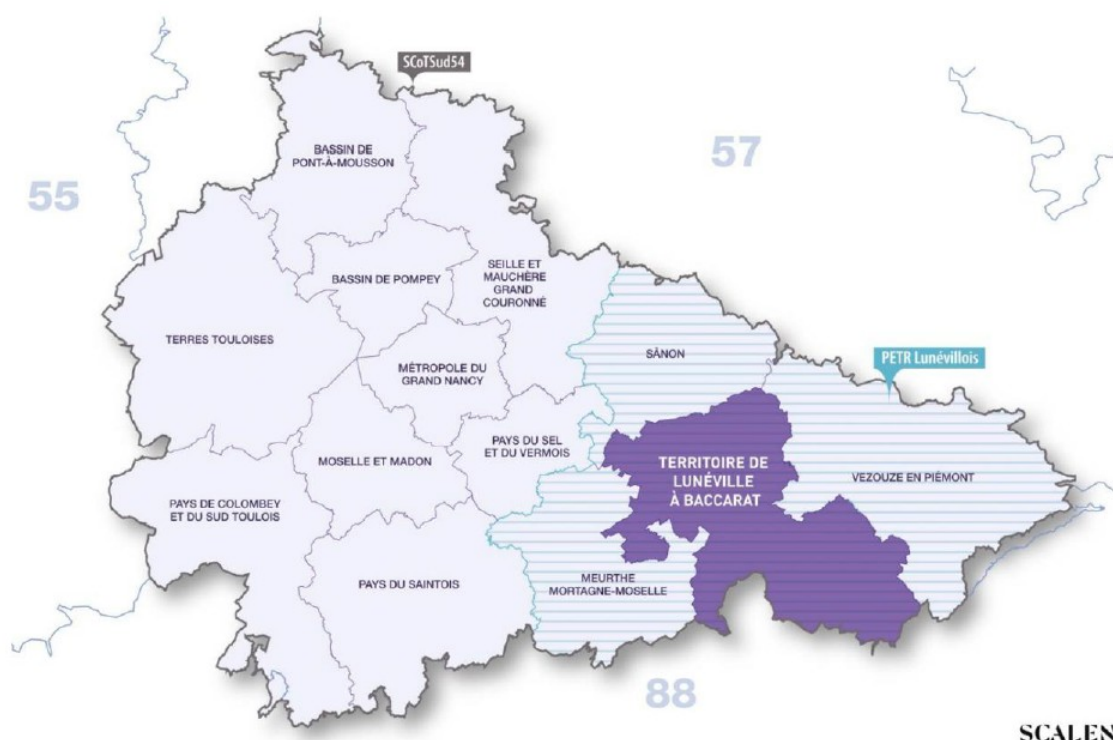
1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est située à l'est de Nancy dans le département de Meurthe-et-Moselle (54). Elle est frontalière au sud avec le département des Vosges. Elle comprend 43 communes et compte 40 609 habitants en 2022⁵.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud 54, dont la révision a été approuvée le 12 octobre 2024⁶ et est inclus dans le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)⁷ du Lunévillois qui comprend 3 autres intercommunalités⁸. L'intercommunalité dispose d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé en 2020 et en cours de révision depuis 2023.

Illustration 1: Localisation du territoire



Le territoire est à dominante rurale et comprend 2 polarités urbaines : Lunéville (17 920 habitants) et Baccarat (4 107 habitants).

⁵ Chiffres publiés au 1^{er} janvier 2025. Source Insee.

⁶ L'Ae a rendu un avis le 24 mars 2024 sur le projet de SCoT :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024age29.pdf>

⁷ Les PETR ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales). Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural.

<https://www.vie-publique.fr/fiches/20134-quest-ce-quun-pole-dequilibre-territorial-et-rural-petr>

⁸ CC Meurthe Mortagne Moselle, CC du Pays du Sânon, CC de Vezouze en Piémont.

Selon la Base de données de l'occupation du sol Grand Est⁹, en 2021, le territoire de l'intercommunalité de 452 km² est couvert à 46 % par des milieux agricoles et à 43 % par des espaces forestiers et semi-naturels. Les surfaces en eau et les milieux naturels liés à l'eau représentent respectivement 1,46 % et 0,94 % du territoire. Les emprises urbaines occupent quant à elles 8,6 % du sol.

L'intercommunalité connaît une baisse de sa démographie depuis une douzaine d'années avec une moyenne annuelle de - 0,5 % entre 2011 et 2022, perdant ainsi plus de 2 400 habitants sur cette période. La taille des ménages est de 2,07 personnes par ménage en 2022. Sur la même période, le parc de logement s'est étoffé de 900 logements supplémentaires et le taux de logements vacants, déjà important, est passé de 9,9 % à 10,8 %¹⁰.

Sur la décennie 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été de 179 ha dont une grande partie pour de l'habitat (81 ha), suivie des activités économiques (45 ha).

Le territoire de la CCTLB est traversé en diagonale de l'ouest au sud par la route nationale RN 59 qui permet de rejoindre Saint-Dié-des-Vosges (88) et plus au nord par la RN 4 qui dessert le territoire de Sarrebourg (57). En matière de transports en commun, il est principalement desservi par la voie ferrée permettant de relier Saint-Dié-des-Vosges à Nancy via Lunéville et Bacarrat.

Le territoire abrite des espaces naturels remarquables qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. On retrouve ainsi 3 sites Natura 2000¹¹ (3 Zones spéciales de conservation), 16 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique¹² (ZNIEFF) de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2, 1 réserve biologique¹³, 11 espaces naturels sensibles¹⁴. Il compte également de nombreux milieux humides.

Le territoire est exposé à des risques naturels : inondation (débordement de cours d'eau et remontées de nappe), mouvements de terrain (effondrements, glissements et érosions des berges), retrait et gonflement des argiles et cavités souterraines. Il est également concerné par des risques anthropiques en lien avec la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (industrielles, agricoles, carrières) et de canalisations pour le transport de matières dangereuses. Il existe également des risques liés à la pollution des sols.

L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Bacarrat a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)¹⁵ qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de

⁹ <https://ocs.datagrandest.fr/explore/epci/200070324/2010/2021/1>

¹⁰ Un taux de vacance de l'ordre de 6 % permet de maintenir une rotation normale du parc de logements tout en limitant la dégradation du bâti imputée à une vacance trop longue. L'Ae a publié un « point de vue » sur le logement vacant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_points_de_vue_de_la_mrae_ge_document_principal_mai_avril_2025_vf.pdf - p22

¹¹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹² L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

¹³ Les réserves biologiques sont un outil de gestion spécifique et de protection réglementaire, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution. Elles sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) et peuvent être gérées de manière dirigée (gestion conservatoire) ou intégrale (libre évolution).

¹⁴ Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

¹⁵ L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI « obligés », et est également proposée aux intercommunalités plus petites (PCAET volontaire).

coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'appliquera pour une durée de 6 ans (2026-2031).

Le diagnostic du PCAET se base sur les données de l'Observatoire régional ATMO Grand Est¹⁶ de 2020 présentant les données de 2018, relativement anciennes. L'Ae souligne positivement que la stratégie du PCAET élaborée en 2024 présente une actualisation des données ATMO (données 2022) et des projections faites dans le diagnostic afin de s'assurer que les axes du PCAET correspondent aux besoins actuels du territoire et d'identifier d'éventuels nouveaux enjeux à intégrer.

Le diagnostic présente de manière satisfaisante l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Les projections réalisées à échéance 2030 et 2050, suivant la tendance en 2018, permettent de mettre en évidence les objectifs nationaux et régionaux atteignables et ceux pour lesquels des efforts sont encore à fournir. Il identifie les secteurs d'intervention prioritaires et les leviers d'actions envisageables.

La stratégie du PCAET permet de formaliser la trajectoire énergétique et climatique de l'intercommunalité en priorisant les actions au regard des éléments du diagnostic, des objectifs nationaux et régionaux à atteindre et du niveau d'action de la collectivité. Elle vise à réduire les consommations énergétiques, à renforcer la production d'énergies renouvelables (EnR), à préserver la qualité de l'air et de l'eau, à accroître la séquestration carbone et à adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Elle vise pour le territoire de la CCTLB :

- une réduction de 20 % de la consommation d'énergie en 2030 et 47 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- le déploiement des énergies renouvelables (EnR) pour couvrir 33 % de la consommation énergétique en 2030 et devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;
- une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 et 80 % en 2050 par rapport à 2005 ;
- la neutralité carbone après 2050 ;
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques en particulier les particules fines et l'ammoniac .

L'Ae souligne positivement que le PCAET intègre dans sa stratégie opérationnelle la thématique de l'eau au même titre que le climat, l'air et l'énergie avec des actions clés et des objectifs chiffrés.

La stratégie est structurée autour de 6 axes stratégiques et opérationnels :

1. Vers une collectivité exemplaire ;
2. Préserver et valoriser les ressources naturelles, agricoles et forestières ;
3. Améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
4. Soutenir les mobilités durables ;
5. Réduire et valoriser les déchets ;
6. Préserver la biodiversité et les paysages.

Le programme d'actions du PCAET traduit ces axes et les décline en 36 actions.

L'Ae note par ailleurs que l'intercommunalité s'est engagée dans d'autres démarches en lien avec le développement durable et la transition énergétique : obtention du label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), mise en place d'un service d'autopartage de véhicules

¹⁶ ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est

électriques en territoire rural et semi-rural¹⁷, mise en place du programme de mobilité douce Vélo's Cool à destination des collégiens et lycéens de Lunéville, lancement et suivi d'une démarche Zéro Phytosanitaire¹⁸ pour les collectivités...

1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic permet de faire le constat d'un territoire rural où les transports routiers sont prépondérants dans les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES). L'agriculture joue un rôle important notamment dans les émissions de polluants atmosphériques et principalement l'ammoniac. Le parc résidentiel présente un bâti ancien pour lequel le chauffage est très gourmand en énergie, et notamment en énergies fossiles (fioul et gaz) et émet de la pollution atmosphérique, en particulier des particules fines.

Si les émissions de GES ont diminué ces dernières années, la séquestration du carbone stagne, voire diminue. Aussi, la préservation des milieux naturels et des ressources est un enjeu pour le territoire.

Par ailleurs, la production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire est assez faible et bien en deçà des attendus régionaux.

Au vu de ces éléments, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la réduction de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur des transports routiers ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment dans les secteurs agricole et résidentiel ;
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de la ressource en eau ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier indique que le PCAET de la communauté de communes doit tenir compte des objectifs nationaux et s'inscrire dans la trajectoire des documents suivants :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PEE) ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- le Programme national de prévention des déchets (PNPD) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Si le dossier présente bien ces documents et leurs ambitions, le degré de cohérence avec le PCAET n'est pas clairement établi.

En revanche, l'évaluation environnementale présente l'articulation du PCAET avec les documents de portée régionale, notamment la compatibilité des fiches actions avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est et la prise en compte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) SUD54.

¹⁷ 41 communes disposent d'au moins 1 véhicule électrique en autopartage.

¹⁸ 36 communes sont adhérentes à la démarche qui intègre : diagnostic, élaboration de plans de gestion différenciée, sensibilisation et formation des agents communaux aux nouvelles pratiques, suivi et évaluation.

Dans les documents « diagnostic » et « stratégie », le projet met en perspective les projections et objectifs chiffrés de la communauté de communes avec les objectifs du SRADDET Grand Est, les objectifs régionaux étant plus ambitieux que les objectifs nationaux.

L'Ae relève qu'un tableau récapitulatif de ces mises en perspective entre les objectifs de l'intercommunalité et ceux régionaux et nationaux permettrait une meilleure lisibilité de la trajectoire du PCAET.

Le tableau ci-après réalisé par la MRAe, d'après le dossier, permet d'apprécier une vue d'ensemble des objectifs du PCAET en comparaison des objectifs régionaux.

	PCAET CCTLB 2030	SRADDET 2030	PCAET CCTLB 2050	SRADDET 2050
Consommation d'énergie finale (par rapport à 2012)	- 20 %	- 29 %	- 47 %	- 55 %
Émissions de GES (par rapport à 2005)	- 50 %	- 54 % (par rapport à 1990)	-80,00 %	- 77 % (par rapport à 1990)
Part d'EnR&R dans consommation finale	33 %	41 %	100 %	100 %
Émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005)				
SO ₂	-93 %	-84 %	-97 %	-95 %
NO _x	-78 %	-72 %	-85 %	-82 %
COVnm	-62 %	-56 %	-72 %	-71 %
PM _{2,5}	-56 %	-56 %	-81 %	-81 %
PM ₁₀	-48 %	/	-81 %	/
NH ₃	-14 %	-14 %	-23 %	-23 %

(SO₂ : dioxyde de soufre ; Nox : oxydes d'azote ; COVnm : composés organiques volatils non méthaniques ; PM : particules fines¹⁹ ; NH₃ : ammoniac)

L'Ae relève que les objectifs de réduction des émissions de GES de la communauté de communes sont fixés par rapport à l'année 2005 alors que le SRADDET prend l'année 1990 comme référence. Cependant l'écart entre 2005 et 1990 est faible puisque, d'après ATMO Grand Est, les émissions de GES étaient de 368 tkCO₂e en 1990 (avec un objectif de réduction SRADDET de - 54 % soit 169,3 ktCO₂e en 2030) et de 364 ktCO₂e en 2005 (avec un objectif de réduction CCTLB de - 50 % soit 182 ktCO₂e en 2030) .

L'Ae relève que la stratégie du PCAET s'inscrit globalement dans les orientations et trajectoires nationales et régionales et que les objectifs fixés sont cohérents avec les engagements supracommunaux à l'horizon 2050, mais en deçà pour 2030, hormis pour les émissions de polluants atmosphériques.

¹⁹ PM : « *particulate matter* », PM₁₀ : de diamètre inférieur à 10 microns ; PM_{2,5} : de diamètre inférieur à 2,5 microns.

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Pour déterminer sa trajectoire stratégique permettant de s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 et 2050 et adaptée aux spécificités territoriales de l'intercommunalité, le projet de PCAET s'est appuyé sur 2 scénarios de référence :

- le scénario 1 : suivre la « tendance » / absence d'action. Ce scénario « tendanciel » est un scénario passif qui prolonge les dynamiques actuelles sans inflexion majeure de la collectivité. Il permet de mettre en évidence les évolutions déjà amorcées grâce à des facteurs structurels (désindustrialisation, rénovation du bâti ancien), mais aussi les limites de l'inaction face aux enjeux climatiques. Il ne permet pas à la collectivité de répondre aux objectifs air-climat-énergie régionaux et nationaux pour 2030 et 2050 ;
- le scénario 2 : « réglementaire du SRADDET ». Il est fondé sur les objectifs du SRADDET Grand Est et permet à la collectivité de se fixer des objectifs minimum à atteindre au regard des ambitions régionales.

L'analyse de ces 2 scénarios de référence et de leurs limites a conduit l'intercommunalité à construire un scénario adapté à son territoire, en conscience des contraintes propres à celui-ci (moyens humains, moyens financiers...). La stratégie du PCAET, ainsi territorialisée apparaît pragmatique et réaliste, plus ambitieuse que la tendance actuelle mais légèrement en deçà des ambitions régionales, notamment en ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques et la neutralité carbone qui ne pourra pas être atteinte en 2050. Le dossier indique qu'elle est également progressive, visant les objectifs régionaux de 2050 avec une plus grande souplesse dans la phase intermédiaire, fixant des objectifs plus atteignables pour 2030.

L'Ae relève que le PCAET ne décline pas d'objectif stratégique pour l'ensemble des domaines opérationnels réglementaires²⁰ puisqu'il manque les gains attendus en matière de livraison d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) par les réseaux de chaleur et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de présenter des objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines prescrits par le code de l'environnement.

Le plan d'actions, quant à lui, décline correctement les ambitions de la collectivité et contient de nombreuses actions qui apparaissent opérationnelles.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale de la CCTLB s'élève à 1 156 GWh en 2022, soit environ 28 MWh/habitants²¹. Elle connaît une baisse progressive depuis 2012 (1 253 GWh en 2012). Le dossier n'apporte pas d'explication à cette baisse. L'Ae constate que la baisse de 8 % en 10 ans est du même ordre de grandeur que la baisse de la population sur cette période (-7%).

Pour accentuer la baisse, les efforts à fournir concernent principalement les secteurs du transport routier et du résidentiel qui représentent à eux deux plus de 70 % des consommations énergétiques du territoire avec respectivement 42 % et 31 %. Les secteurs de l'industrie et le tertiaire représentent chacun 12 % des consommations d'énergie du territoire.

Les principales sources d'énergie consommées sur le territoire sont les produits pétroliers (44 %), le gaz naturel (22 %) et l'électricité²² (18 %).

²⁰ Article R229-51 du code de l'environnement.

²¹ La consommation moyenne par habitant dans le Grand Est est de 34,5 MWh/hab et la moyenne nationale est de 26 MWh/hab.

²² Pour tous ses modes de production, et notamment par une part nucléaire qui est de l'ordre de 60 % dans la production totale d'électricité en France.

Les consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et le tertiaire sont principalement liées au chauffage, alimenté principalement par du gaz naturel (~40 %). Le bois-énergie représente environ 25 % des consommations du secteur résidentiel et sa part est en constante augmentation, les équipements de chauffage au bois remplaçant de plus en plus les chaudières à gaz et au fioul.

Les leviers d'actions pour réduire les consommations énergétiques et atteindre les objectifs de l'intercommunalité sont la poursuite du remplacement des systèmes de chauffage les plus consommateurs, notamment en énergies fossiles par des équipements de chauffage plus performants et/ou recourant aux énergies renouvelables. La massification de la rénovation des bâtiments pour améliorer les performances énergétiques est également un levier majeur.

Le plan d'actions déploie en ce sens des actions dans l'axe 4 visant la sobriété énergétique des bâtiments intercommunaux et la rénovation énergétique des logements, notamment grâce à des aides financières complémentaires à celles de l'État et à la conduite d'opérations ciblées dans les centres anciens de Lunéville et Baccarat (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain - OPAH-RU). L'objectif affiché est d'atteindre 500 logements rénovés/an sur la période 2026-2029 avec un objectif de réduire de 15 % les consommations énergétiques du secteur résidentiel entre 2022 et 2030.

L'Ae s'étonne qu'aucune action ne porte spécifiquement sur l'accompagnement des particuliers pour faciliter le remplacement des chaudières à gaz « dont le rendement énergétique est inférieur aux normes actuelles (environ 90%) » et au fioul par des procédés plus vertueux ainsi que les systèmes de chauffage au bois anciens et polluants, alors que le chauffage des logements contribue fortement à la consommation d'énergie. Des données chiffrées sur le nombre de chaudières à gaz et au fioul et d'appareils de chauffage au bois ancien sur le territoire et des objectifs de remplacement de ces dernières pourraient ainsi compléter le diagnostic et le programme d'actions.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter le diagnostic concernant le nombre de chaudières à gaz et à fioul sur le territoire Lunéville à Baccarat et de décliner une action ciblée avec des objectifs chiffrés de remplacement de ces chaudières ainsi que des appareils de chauffage au bois peu performants et polluants, et les économies d'énergie attendues.

Concernant le secteur des transports routiers, l'axe 2 du plan d'action vise à favoriser la mobilité alternative et propose plusieurs actions permettant d'y contribuer (point traité au 3.4 ci-après).

Par ailleurs, l'Ae relève que le plan d'action prévoit d'accompagner les industriels dans la sobriété foncière et bâtie (action 3.5) mais qu'il serait pertinent de les accompagner et de les inciter également à des actions d'économies d'énergie et d'amélioration des process industriels.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de proposer des actions à destination du secteur industriel, notamment des mesures d'accompagnement pour inciter les industriels à mettre en œuvre des démarches durables permettant de réduire leurs consommations d'énergie.

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR & R)

La production locale d'énergies renouvelables a doublé depuis 2005 mais ne couvre actuellement que 15 % des besoins énergétiques du territoire de l'intercommunalité. Elle atteint 218 GWh en 2022 et est dominée à 80 % par la filière bois-énergie²³. Les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques représentent 12 % et les autres filières sont marginales (hydraulique, géothermie, solaire photovoltaïque, biogaz..) voire inexistantes (éolien) sur le territoire.

Les projections du diagnostic montrent que la part des EnR dans la consommation d'énergie du territoire pourrait atteindre 23 % en 2030 et 66 % en 2050 dans un scénario tendanciel, et serait alors bien loin des objectifs régionaux qui visent les 100 % de couverture d'énergie par des EnR. L'enjeu pour la collectivité est de développer activement les EnR sur son territoire pour atteindre

²³ En 2023, selon ATMO Grand Est la part du bois-énergie dans la production EnR est de 61 %.

l'objectif régional, objectif stratégique qu'elle s'est fixée pour 2050 afin de devenir un territoire à énergie positive.

Le diagnostic estime que le territoire de Lunéville à Baccarat offre un potentiel annuel de 851 GWh d'EnR avec un mix énergétique réparti entre les filières photovoltaïque, géothermique, éolien, bois et méthanisation.

La stratégie s'appuie sur ce potentiel, en tenant compte des freins (exemple : zone radar pour l'éolien) et des études menées en matière de tendances économiques et technologiques, et fixe un objectif de production d'EnR de 320 GWh à l'horizon 2030 et 660 GWh en 2050. Il s'agit donc de tripler la production d'ici à 2050 en développant l'ensemble des potentiels EnR, notamment le solaire photovoltaïque, et aussi l'éolien et la méthanisation.

Pour atteindre cet objectif, le PCAET prévoit de miser principalement sur le solaire photovoltaïque, notamment en le déployant sur les toitures des bâtiments (communaux, logements, industries, agricoles) et sur les parkings (93 GWh en tout). Il est également prévu de développer le photovoltaïque au sol (85 GWh), en agrivoltaïsme (19 GWh) et flottant (15 GWh).

Le plan d'actions présente une action visant à identifier les gisements de production EnR, réaliser une cartographie, et à organiser une gouvernance technique et financière pour accompagner les projets.

L'Ae constate que les actions définies ne concernent que le solaire photovoltaïque et elle s'interroge sur le développement des autres filières EnR et l'atteinte des objectifs pour chacune en l'absence d'action de mise en œuvre dans le PCAET. D'autant plus, que l'objectif de la part d'EnR dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 (33%) est bien en dessous de l'objectif régional (41%). Elle déplore également l'absence de mesure pour développer les énergies de récupération (chaleur fatale des industries par exemple). Elle souligne également que le remplacement d'appareils de chauffage au bois anciens par des appareils plus performants permettra avec une même quantité de bois de produire davantage d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, l'Ae signale que les communes peuvent identifier dans leur document d'urbanisme (a fortiori l'intercommunalité dans son PLUi) des zones potentiellement propices à l'implantation de production d'énergies renouvelables sur leur territoire²⁴.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de définir des actions visant le déploiement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables identifiées comme leviers, y compris les énergies de récupération, et ce dans un objectif de se rapprocher des objectifs régionaux pour 2030

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Le diagnostic indique que le territoire de l'intercommunalité dispose de 2 postes sources, à Hériménil et Glonville, sans plus de précision sur leur taux d'occupation actuel et leur capacité à accueillir de nouveaux projets de raccordement. Or, le développement des EnR est conditionné en grande partie par la capacité d'injection d'énergie renouvelable dans les réseaux.

L'Ae regrette que le diagnostic ne présente pas la situation du territoire au regard du Schéma régional de raccordement au réseau des EnR Grand Est (S3REnR), actuellement en cours de révision.

Le développement des réseaux de chaleur, notamment en lien avec la récupération de chaleur fatale ou avec du bois énergie, n'est pas non plus étudié dans le projet de PCAET.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de présenter le diagnostic des réseaux de distribution et de transport d'énergies ainsi qu'un état des lieux des capacités disponibles identifiées au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Grand Est (S3REnR) sur le territoire et, le cas échéant de conclure sur les possibilités d'accueil de nouvelles productions issues d'énergies renouvelables.

²⁴

<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2018, les émissions de GES du territoire de Lunéville à Baccarat sont de 289 KtCO₂e²⁵, soit 6,50 tCO₂e par habitant (6,90 à l'échelle de la région Grand Est).

L'Ae rappelle que la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) porte également sur les émissions de GES importées (via les marchandises importées sur le territoire) et qu'à l'échelle nationale, ces émissions sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français²⁶.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter le PCAET avec des informations concernant les émissions de gaz à effet de serre importées.

Les émissions de GES du territoire ont fortement diminué depuis 1990, pour atteindre - 29 % en 2023.

C'est le dioxyde de carbone (CO₂) qui est le principal gaz émis, représentant 74 % des émissions de GES, en lien avec le poids du secteur des transports routiers dans les consommations d'énergies qui sont principalement d'origine fossile. En 2023, ce secteur émet 46 % des émissions de GES du territoire. En outre, les émissions du secteur sont en hausse depuis 1990. Le secteur agricole est le second secteur le plus émetteur de GES (24 %), avec notamment le méthane principalement émis par ce secteur (et qui représente 12 % des émissions de GES du territoire)..

C'est donc essentiellement sur ces 2 secteurs que portent les actions prioritaires pour réduire les émissions de GES. Le plan d'action du PCAET décline l'axe 2 portant sur le développement d'une mobilité alternative au transport routier et prévoit des actions pour rendre l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle plus lisible (action 2.1 Améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité), plus efficiente (action 2.4 Rendre plus efficiente l'offre de transport en commun) et plus accessible (actions 2.3 Encourager le covoiturage et l'autopartage et 2.5 Développer les mobilités actives et alternatives). Il s'agit entre autres de renforcer l'offre ferroviaire, favoriser l'intermodalité (création de stationnement vélos...)

Le PCAET prévoit également d'accompagner les entreprises dans l'élaboration de Plans de déplacement d'entreprise (PDE).

Les objectifs affichés du PCAET pour 2031 sont d'atteindre une augmentation de 30 % de fréquentation des transports alternatifs y compris transports en commun, d'accompagner 30 entreprises dans la mise en œuvre de leur PDE et de réduire de 20 % les trajets domicile-travail en voiture dans les entreprises concernées, de disposer de 3 nouvelles aires de covoiturage ou encore d'atteindre 80 % des communes du territoire raccordées à un itinéraire cyclable structurant et de réduire de 10 % la part modale de la voiture sur les trajets de moins de 5 km.

L'Ae souscrit à ces mesures en faveur de la mobilité alternative et relève que des actions en faveur d'une mobilité décarbonée, comme le déploiement de bornes électriques sur le territoire, pourraient compléter les leviers mobilisables pour réduire les émissions de GES du secteur des transports routiers.

Afin de réduire les émissions de GES du secteur agricole (responsable essentiellement des émissions de méthane, qui est un gaz au pouvoir de réchauffement global (PRG) 25 fois supérieur au CO₂), le PCAET prévoit une action en faveur des pratiques agricoles durables, notamment via la mise en place d'un Plan Herbe qui vise à conjuguer protection de l'eau potable, préservation des prairies (au regard des sols cultivés, les prairies stockent davantage de carbone dans le sol et réduisent fortement les volumes d'engrais et de pesticides), résilience des exploitations agricoles et développement de filières territoriales. Il s'agit alors d'accompagner les exploitants agricoles dans l'adoption de systèmes plus vertueux pour le climat (diversification des cultures, agroforesterie, plantation de haies...). Le PCAET fixe des objectifs chiffrés dans le cadre de cette

²⁵ Elles représentent 263 ktCO₂e en 2023 d'après ATMO Grand Est.

²⁶ Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

mesure opérationnelle comme protéger et restaurer 1 000 ha de prairies ou accompagner 40 exploitations. L'Ae souligne avec intérêt cette action en faveur de l'agriculture.

Les actions portant sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments déjà évoquées, sont de nature à faire baisser les émissions de GES des secteurs résidentiel et tertiaire.

Concernant le secteur industriel, responsable de 9 % des émissions de GES en 2023, ***l'Ae réitère sa recommandation d'accompagner les industriels dans leur transition énergétique, notamment dans la décarbonation de leurs procédés industriels et dans la récupération de la chaleur fatale.***

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

L'objectif du PCAET est d'enrayer la baisse de la séquestration carbone et de retrouver le niveau de 2005 à l'horizon 2030, puis de l'augmenter de 13 % par rapport à 2005 pour atteindre les 80 ktCO₂e séquestrés en 2050. La neutralité carbone est ainsi envisagée à plus long terme, au-delà de 2050.

Le diagnostic indique qu'en 2018, le territoire de la CCTLB était en mesure de capter environ 1/3 de ses émissions de GES grâce à la séquestration du carbone. Il est indiqué dans la stratégie du PCAET, que selon les données actualisées en 2022, plus que 18 % des émissions sont en capacité d'être séquestrées sur le territoire. La captation du carbone est très majoritairement du fait des espaces forestiers, des prairies et des zones humides. Le territoire connaît une baisse significative de la capacité de ses sols à capter et stocker le carbone. Selon le site [mon diagnostic artificialisation](#) se sont 200 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été artificialisés depuis 2011 sur ce territoire. Le dossier indique qu'il est donc primordial pour la collectivité d'inverser cette tendance liée à la dégradation et à la disparition des espaces naturels et forestiers et qu'il s'agit alors de limiter l'urbanisation et l'artificialisation des sols, afin de maintenir, « *voire d'augmenter les capacités de séquestration du carbone sur le territoire* ».

L'Ae souligne que limiter l'urbanisation et l'artificialisation des sols ne permet pas d'augmenter la séquestration du carbone. Pour le faire, il convient de renaturer des sols, restaurer des zones humides dégradées, planter des arbres, augmenter les surfaces de prairies, construire des bâtiments en bois, ...

Les actions opérationnelles déclinées dans l'axe 5 du plan d'action ont pour but de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'intercommunalité. Il est prévu notamment de créer une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique climat-air-énergie, à intégrer au PLUi-H et aussi d'accompagner la mise en œuvre des objectifs du SCoT SUD54 en matière de sobriété foncière et Zéro artificialisation nette (ZAN).

Le PCAET évoque le lien avec la révision du PLUi-H en cours, mais fait référence à des modifications et ajustements ultérieurs après l'approbation de la révision prévue en 2026. Néanmoins, il est mentionné dans le programme d'actions qu'une orientation du PCAET figurera dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H révisé, facilitant l'intégration ultérieure par modification.

Aucune information n'est donnée sur les objectifs de réduction de la consommation foncière prévue dans le PLUi-H révisé. Pour rappel, le PLUi-H en vigueur prévoit 75 ha de consommation foncière à vocation résidentielle d'ici à 2032 (soit environ 6 ha/an entre 2020 et 2032) et 57 ha à vocation économique.

L'Ae rappelle que dans le cadre de la Loi Climat et Résilience de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente et viser le ZAN d'ici à 2050.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de préciser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans le PLUi-H révisé et de définir un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PCAET pour une prise en compte effective par le PLUi-H révisé.

Une action du PCAET est dédiée à la gestion et l'adaptation des forêts afin de renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique et de leur permettre d'être plus efficaces en matière de séquestration carbone.

L'Ae note également avec intérêt une action concernant l'étude de gisements de la matière bois et paille et le développement d'une filière de matériaux biosourcés pour la rénovation, la construction et l'isolation des bâtiments. L'Ae souligne que l'isolation avec des matériaux biosourcés (laine de bois, de chanvre...) permet à la fois de stocker du carbone et d'obtenir des isolations plus performantes vis à vis de la chaleur estivale que les isolants minéraux (laine de verre, laine de roche).

L'action 5.4 en faveur de pratiques agricoles durables, notamment la préservation et la restauration des prairies permanentes et la plantation de haies sont de nature à favoriser la séquestration carbone. Par ailleurs, une action est centrée sur la gestion différenciée des espaces verts par les collectivités (« zéro phyto »).

3.6. Les polluants atmosphériques

L'Ae relève l'absence de données concernant les concentrations des différents polluants atmosphériques sur le territoire et de mise en comparaison des concentrations avec les valeurs-limites réglementaires et celles recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le diagnostic fait apparaître que les principaux polluants émis sur le territoire sont les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatiles non méthaniques (COVMN) et l'ammoniac (NH₃). Ce sont les secteurs de l'agriculture et des transports routiers qui sont les principaux responsables de la pollution atmosphérique. On constate par ailleurs que le secteur résidentiel est responsable en grande partie des émissions de particules fines sur le territoire (44 % des PM10 et 68 % des PM2.5 en 2018).

A l'exception de l'ammoniac, les émissions de polluants atmosphériques sont en baisse constante depuis 2005. Au regard des projections faites dans le diagnostic et de l'état des lieux fait en 2022, il semblerait que la collectivité soit en mesure d'atteindre la plupart des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique établie par le SRADDET à l'horizon 2030, à l'exception de l'ammoniac. C'est le cas pour les émissions de NOx, de SO₂ et de COVMN, notamment grâce aux actions menées pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le PCAET se fixe dans tous les cas comme objectifs de s'aligner sur les objectifs régionaux et nationaux en matière de réduction de la pollution atmosphérique et accentue les efforts sur les secteurs résidentiel et agricole en portant les actions de rénovation énergétique bas carbone et matériaux biosourcés des bâtiments et en soutenant une agriculture plus durable. S'agissant de l'agriculture, c'est principalement le recours aux engrais minéraux azotés qui est responsable des émissions d'ammoniac, or le PCAET ne contient pas explicitement d'action portant sur la réduction des intrants chimiques dans l'agriculture.

Si plusieurs actions du PCAET vont effectivement permettre de manière transversale de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'atteindre les objectifs, l'Ae souligne qu'une action dédiée spécifiquement à la qualité de l'air permettrait une meilleure lisibilité des mesures à mener et des objectifs à atteindre.

L'Ae relève également que la qualité de l'air intérieur n'est pas étudiée dans le projet de PCAET.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter le PCAET :

- ***en intégrant les données du territoire sur les concentrations des différents polluants atmosphériques et leur mise en perspective avec les valeurs-limites réglementaires et de l'Organisation mondiale de la santé à des fins de comparaison ;***
- ***par une fiche-action dédiée à la qualité de l'air regroupant les mesures opérationnelles visant à réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air ;***

- ***par une action à destination du secteur agricole pour limiter les émissions d'ammoniac ;***
- ***par l'étude de la qualité de l'air intérieur et des mesures opérationnelles visant à sensibiliser les habitants.***

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic présente une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Il décrit les sensibilités territoriales pour les milieux physiques (sols, ressource en eau...), les milieux naturels, la population et la santé humaine, l'aménagement et l'urbanisme, les risques naturels et anthropiques, et la capacité du PCAET à intervenir sur ces thématiques. Un tableau permet de mettre en évidence les sensibilités environnementales et les enjeux.

L'Ae salue cette analyse, et souligne que le diagnostic pourrait être complété par une analyse des évolutions climatiques attendues pour le territoire auxquelles il devra s'adapter. Elle signale le site de Météo France [Climadiag](#) qui présente les évolutions climatiques à venir pour chaque territoire.

De plus, il serait judicieux de présenter une synthèse cartographique des zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique *via* un indicateur d'exposition²⁷.

L'Ae recommande d'intégrer dans le diagnostic une analyse des évolutions climatiques attendues sur le territoire et des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques.

C'est principalement dans l'axe stratégique 5 « Préserver nos espaces naturels, agricoles et forestiers » du programme d'actions que sont déclinées les mesures opérationnelles pour rendre le territoire de l'intercommunalité plus résilient face au changement climatique. L'Ae note positivement que le PCAET développe des orientations stratégiques consacrées à l'eau concernant une gestion intégrée et résiliente de la ressource, la préservation des milieux naturels humides, la prévention des pollutions et des risques d'inondations et de sécheresse.

L'Ae souligne avec intérêt des actions prévues pour mieux adapter les forêts, gérer les eaux pluviales et réduire les micropolluants (PFAS, HAP, Métaux lourds...) ²⁸ dans les milieux aquatiques via la mise en place d'un plan global de réduction des micropolluants à la source (action 5.6). Des objectifs chiffrés à échéance du PCAET sont précisés comme 35 % des foyers équipés de récupérateur d'eau de pluie, 5 sites naturels restaurés et une diminution de 40 % des micropolluants à Lunéville. L'adaptation du territoire est également déclinée de manière transversale dans d'autres actions du PCAET, c'est le cas dans l'action 3.2 concernant l'optimisation de l'usage de l'eau dans les industries.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale du PCAET analyse les incidences probables sur l'environnement de la mise œuvre du programme d'actions. Elle évalue les effets positifs et négatifs, directs et indirects. Pour chaque action du PCAET un tableau récapitule les impacts bruts potentiels, les points de vigilance, les mesures et conseils d'intégration de l'environnement, les impacts résiduels prévisibles et les indicateurs de suivi environnemental.

L'évaluation environnementale conclut sur les nombreuses incidences positives de la mise en œuvre du PCAET.

L'Ae souligne que les points de vigilance évoqués ainsi que les mesures « éviter-réduire-compenser » (ERC) préconisées, devraient être inscrits dans les fiches-actions du plan d'action pour une meilleure application.

²⁷ L'indicateur d'exposition des populations d'un territoire donné aux risques climatiques croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

²⁸ PFAS : Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées / HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques

L'Ae recommande à l'intercommunalité d'ajouter dans le plan d'actions du PCAET les points de vigilance et les préconisations environnementales évoqués dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives probables.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

L'élaboration du PCAET a été initiée en 2017, pour s'achever en 2025²⁹. Les différentes étapes sont bien présentées et détaillées. D'après le dossier, la construction du PCAET a été un travail collectif et a associé de nombreux acteurs du territoire : partenaires institutionnels, techniques et associatifs, élus, agriculteurs. L'intercommunalité reconnaît que l'association du grand public aurait pu être plus importante.

L'Ae souligne l'intérêt de mobiliser autant que possible les citoyens en vue de favoriser l'adhésion au PCAET. Elle note également le manque d'association des industriels tant dans la construction du PCAET que pour sa mise en œuvre, alors que leur secteur pèse de façon significative en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

L'organisation de la gouvernance pour piloter la mise en œuvre du PCAET est décrite dans la stratégie (comité de pilotage, comité technique, partenaires publics associés). En revanche, l'Ae regrette l'absence d'une action spécifique consacrée aux principes de gouvernance et de pilotage permettant de suivre l'avancement du PCAET. À défaut d'une action spécifique, l'Ae invite la collectivité à intégrer ces éléments à l'action 1.1 « *Adopter une stratégie d'action pour accompagner le territoire dans la transition écologique et sociale, formalisée, connue et suivie par les élus et les agents* ». Celle-ci prévoit la révision annuelle de la stratégie, des réunions biennuelles pour évaluer l'avancement, ajuster les actions et communiquer sur les résultats obtenus.

Le PCAET fera l'objet d'une consultation du public avant son adoption définitive. Il entrera en vigueur pour une durée de 6 ans, et fera l'objet d'une clause de révision à mi-parcours (3 ans). L'Ae note positivement l'adaptabilité des fiches-actions qui pourront évoluer en fonction de l'avancement des actions, des retours d'expérience....

L'Ae recommande à la collectivité de compléter le plan d'actions du PCAET par une action propre à la gouvernance du PCAET.

Elle recommande également d'impliquer plus fortement les industriels au projet de PCAET.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

L'Ae souligne très positivement le plan d'action détaillé qui présente par action, à quelques rares exceptions, les porteurs de l'action et les partenaires, le budget affecté, les moyens humains et techniques ainsi que le calendrier. Les objectifs chiffrés ainsi que les indicateurs de suivi de l'action sont également précisés. Toutefois, l'Ae relève que les fiches actions ne précisent pas quel est le ou les publics ciblés (particuliers, collectivités, entreprises, agricultures...). Les gains (%) attendus pour le climat-air-énergie pourraient également être précisés.

In fine, c'est une enveloppe budgétaire annuelle d'environ 2 M€³⁰ et 23³¹ ETP (équivalent temps-plein) qui sont dédiés à la mise en œuvre du PCAET.

²⁹ Le délai est justifié par une vacance de personnel.

³⁰ CCTLB : 953 450 € (actions propres/année).

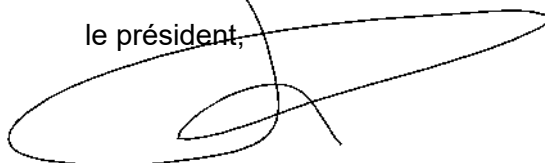
PETR : 1 026 500 € (mobilité TI, COT).

³¹ 12,8 d ETP appui et 10,3 d ETP propre.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter les fiches actions par le ou les publics ciblés et par la quantification (%) des gains attendus sur les thématiques climat-air-énergie.

METZ, le 5 février 2026

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'le président,'.

Jérôme GIURICI